

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 27 Mai 2021, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, BASSET Philippe, PICARROUGNE Elisabeth, FAURE Cédric, SOLIER Hélène, LAMOUREUX Alexis, BOUNIOL Lucie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents et excusés : FIALON Catherine pouvoir à IZOULET Catherine, GIBERT-PACAULT Isabelle pouvoir à SOLIER Hélène, ARMANDIE Blandine pouvoir à FEVRIER Eric, DESTOMBES Benoit pouvoir à FAURE Cédric.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 AVRIL 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire,

- Informe que la commission en charge des associations propose d'attribuer les subventions suivant tableau annexé
- Propose de suivre l'avis de la commission
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021

SUBVENTIONS	demande 2021	proposition 2021	Commentaires 2021
A LIVRE OUVERT	0	0	Pas de demande
AMIS DE LA SALVETAT	200	200	Organisation journée rando + repas --> sous condition d'organisation
ANCIENS COMBATTANTS	70	70	
APE école	2000	2000	2019-20 : déficit de 1225€
CERE ET RANCE TENNIS CLUB		0	pas de demande
CHASSE	500	300	bénéf 2020 = 812€ - Réserve comptable importante
CLASH OF PAINT BALL		400	demande montant libre / déficit 2020 de 604€
CLUB DE L'ESPOIR	200	200	demande de soutien pour la reprise espérée des activités
COMMERCANTS - ARTISANS	0	-	Pas de demande
COMICE AGRICOLE	200	200	Organisation Journées laitières + comice du 7 nov. 2021, sous réserve d'organisation
COMITE ORG JOURNEES LAITIERES	3000	3000	Journées laitières 23-24 octobre, sous réserve d'organisation
COMITE DES FETES	3000	3000	1000 € pour la Fête de l'été + 2000€ pour la fête patronale --> sous réserve d'organisation
CROIX BLANCHE	200	200	Sous réserve organisation de la fête de la pomme (100€) et de la transhumance (100€)

CULTURE ET LOISIRS	550	0	bénéfice 2020 = 1140€ - Réserve comptable importante
EQUI PROGRESS Solène Rolland		-	pas de demande
ETOILE SPORTIVE	3500	3500	
FAMILLES RURALES	1000	1000	Animation locale - Nouveauté 2021 : Organisation d'une après-midi jeux familiaux et soirée guinguette le 17 juillet
HAND ST MAMET	6000	6000	
JUMELAGE SAINT MAMET	3000	3000	Sous réserve de l'accueil du jumelage en 2021 ou organisation autre manifestation
MARCHE DE PAYS		1000	Perte de 3000€ en 2020. Aide exceptionnelle de 200€ par marché organisé en 2020 soit 5*200€
MOTO CLUB	2000	2000	Sous réserve organisation du Championnat de France Super motards au Lissatel 15-16 mai 3 jours
	1000	1000	Sous réserve organisation du Championnat de France Vétérans + Ligue Auvergne Belair 4 juillet - 2 jours
SAINT MAMET RUGBY	2500	2500	
SMARC	1000	1000	
TEAM PB RACING	400	200	Sponsoring
TRIAL CLUB	1000	1000	Sous réserve organisation du Championnat de France en juillet
TROUPE FEUILLETEE	200	100	
GROLLES TROTTEURS	1250	500	Création association : achat matériel / bois, clous... / Assurance / ouverture compte... montant subvention à celle attribuée lors de la création Clash of Paint Ball
OCCE 15		4730	56€ par enfant scolarisé (143), soit 8008€ Est à déduire le montant des commandes rentrée 3 603.58€ et ajouter reliquat subvention 2020 non versée 326€
Club Maursois		1200	Sous réserve de l'organisation course cycliste le dimanche 8 août
ACCENT JEUNES		100	
ADAPEI		100	
ADCP PROTECTION CIVILE		-	
AFSEP (sclérose)		100	
APF FRANCE HANDICAP		-	
Fond Solidarité logement CD15	-	300	
CANCER SOLIDARITE	100	0	
FRANCE ALZHEIMER CANTAL		100	
GVA LAROQUEBROU	100	100	
LIGUE CONTRE CANCER		100	
MFR de la Chataigneraie		80	20€ * 4 élèves
PREVENTION ROUTIERE	150	-	Voir pour actions prévention jeunes ou séniors ---> prise en charge par le CCAS
RESTOS DU CŒUR		100	
SECOURS CATHOLIQUE		100	
SECOURS POPULAIRE		100	
SOLIDARITE PAYSANNE		100	
TRANSHUMANCE	150	150	sous réserve organisation de la transhumance
TOTAL	33 270	39 830	

Mr FAURE Cédric indique que la transhumance n'aura pas lieu, les moutons montent directement à l'estive.

Mr LALAURIE Michel précise que le Marché de Pays n'a jamais demandé de subvention car le prêt du bâtiment représentait une subvention, 2020 est une année exceptionnelle avec la crise sanitaire.

Mr le Maire ajoute qu'il n'est pas illogique d'aider car c'est une des seules associations qui a pu proposer une animation.

Monsieur le Maire présente la nouvelle association "les grolles trotteurs" qui a pour but d'ouvrir les chemins. La commission a regardé ce qui avait été donné à l'association "clash of paint ball" au moment de leur création.

Mme PICARROUGNE Elisabeth ajoute que cette association n'organisera pas uniquement des randonnées.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Suit l'avis de la commission comme indiqué dans le tableau annexé

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'ETUDES AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF STARTER ENR DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire,

- Expose que STARTER EnR est un dispositif d'amorçage et de développement de projets de production d'énergies renouvelables en Auvergne-Rhône-Alpes porté par la Région.

Il permet d'accompagner les porteurs de projets de production d'énergies renouvelables sur la réalisation d'études et de missions d'appui-conseil.

- Rappelle que la commune de Saint-Mamet-La Salvetat envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Une étude de potentiel photovoltaïque en toiture a été réalisée sur les bâtiments communaux par Energies 15, une consultation auprès de bureaux d'études technique a été lancée le 20 mai 2021 pour une étude de structure des toitures de ces bâtiments.

Enfin, une étude payante de raccordement au réseau Enedis devra être sollicitée pour obtenir un pré-chiffrage d'une telle installation.

- Ajoute que l'étude réalisée par Energies 15 a fait apparaître le potentiel solaire photovoltaïque du projet qui présente un intérêt en termes de production d'électricité d'origine renouvelable.
- Il s'agit désormais de pouvoir affiner les estimations de l'étude d'opportunité et de dresser des scénarii de développement afin que des décisions éclairées puissent être prises quant à l'engagement de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat dans ce projet. Ce type d'étude s'inscrit pleinement dans le dispositif d'accompagnement proposé par la Région.
- Vu le rapport présenté ci-dessus,
- Propose de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une mission de conseil et d'assistance à la mise en œuvre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux.
- Demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à cette sollicitation.

Mr BASSET Philippe aborde le problème des aléas climatiques sur ce genre d'installation.

Mr FAURE Cédric donne l'exemple de Marcolès où 80% des panneaux implantés dans un champ ont été tordus suite à un épisode neigeux.

Monsieur le Maire ajoute donc qu'il faut prévoir au moment de l'étude des structures les aléas climatiques.

Monsieur le Maire énumère les entreprises consultées pour l'étude de structure, les bâtiments communaux avec le coût estimé de l'installation pour chacun et ajoute qu'on pourrait envisager de l'auto consommation.

Mr BEDOUSSAC Claude ajoute que cela pourrait être le cas pour le bâtiment "mairie".

Les bâtiments communaux concernés par l'étude sont : La salle polyvalente pour 141 902€ d'investissement, la Mairie pour 64 905€, le local technique pour 168 313€, la Maison de la jeunesse pour 34 239€, l'école pour 259 143€, la halle de la Croix blanche pour 676 821€ et le garage de la croix blanche pour 93 797€ enfin le Gymnase communautaire a été mentionné dans le potentiel mais celui-ci n'est pas un bâtiment communal.

Les entreprises consultées sont : ARCS Ingénierie de Brive La Gaillarde, Euclid situé à Beaumont, ITC à Clermont-Ferrand, INSE d'Onet-le Château, CS2L basé à Riom, aucune entreprise dans le Cantal n'existe pour ce type d'étude.

Monsieur le Maire précise que cette délibération porte sur l'étude d'opportunité, de faisabilité et que cela n'engage à rien, on pourra choisir un, plusieurs bâtiments ou rien du tout.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de solliciter une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une mission de conseil et d'assistance à la mise en œuvre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments communaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette sollicitation.

OBJET : AMENDE DE POLICE 2021

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la création d'un îlot comprenant 10 à 12 logements dans le centre-bourg ainsi que du stationnement pour ces logements.
- Cet aménagement va permettre de libérer de la place dans ce cœur du bourg et répondre aux besoins de stationnement liés aux commerces et services proposés dans le bourg. La création de places de parking permettra de sécuriser et d'éviter le stationnement en bordure de route, comme tel est le cas actuellement.
- Précise que la commune peut bénéficier d'une subvention « amende de police » pour les travaux relatifs à l'aménagement de places de stationnement au centre-bourg.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du produit des amendes de police 2021. Une estimation des travaux s'élève à 42 000 € HT.
- Propose aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ De solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police 2021.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- ✓ Sollicite une subvention au titre du produit des amendes de police 2021.

OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE DE BRUIT SUR LA PARCELLE G 1926 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION A PROXIMITE IMMEDIATE DU TERRAIN DE MOTO-CROSS

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal, qu'un permis de construire a été déposé pour une maison d'habitation sur la parcelle G 1926, classée en zone agricole au PLU, justifiée par la propriétaire du terrain, Mme SOUBEYRE Nathalie, de par son exploitation agricole.
- En effet, un bâtiment agricole à usage d'écurie pour chevaux est présent sur cette parcelle, dont le permis de construire avait été accordé en octobre 2013.
- Le permis de construire pour la maison d'habitation est en cours d'instruction à la CABA, dont la nécessité agricole sera recherchée.
- Vu l'existence du terrain de moto-cross depuis 2003, à proximité immédiate de ce bâtiment agricole et du projet de construction de maison individuelle, situé sur les parcelles G 1511, 1593, 1595, 1597 appartenant à la commune de Saint-Mamet-La Salvetat,

- Vu les résultats et les conséquences des études d'impact sonore et environnemental effectuées respectivement par le laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand et par le centre permanent d'initiation à l'environnement le cadre de l'homologation initiale du circuit, étude d'impact de bruit réalisée le 26 septembre 2003,
- Vu l'arrêté Préfectoral n° 2019-1275 portant renouvellement de l'homologation du circuit de Moto-cross de "Bel Air" sur la commune de Saint-Mamet-La Salvetat, accordé le 10 octobre 2019,
- Vu les épreuves, compétitions et entraînements qui peuvent entraîner des nuisances sonores élevées,
- Vu l'existence d'un circuit de modélisme automobile depuis novembre 2019, situé sur la parcelle G 1595,
- Ce terrain communal est aménagé à ce jour et les activités sportives existent déjà,
- Après consultation des services de l'Etat, de la Chambre d'Agriculture, de la CABA et de la FFM, il est recommandé de créer une servitude conventionnelle.
- Une servitude est une contrainte qui s'impose au propriétaire d'un bien au profit du propriétaire d'un autre bien.
- Vu les articles 637 à 710 du Code Civil qui régissent les règles en matière de servitude,
- Et notamment l'article 686 du Code Civil, une servitude conventionnelle pourra être établie,
- Ainsi les futurs constructeurs de la maison reconnaissent être parfaitement informés de la situation et pour permettre à l'activité de perdurer, ils consentent une servitude et notamment le droit pour le propriétaire du terrain d'y pratiquer des activités motorisées bruyantes.
- Cette servitude devra être reportée à toutes les mutations du terrain,
- Une servitude présente un caractère réel parce qu'elle est attachée à la propriété dont elle constitue l'accessoire et qu'en conséquence, tous les propriétaires successifs vont en bénéficier ou la subir. Elle suit le fond, en quelque main qu'il passe.
- Sa rédaction par un notaire dans le cadre d'un acte authentique notarié et sa mention au service de la publicité foncière assureront de façon certaine sa transmission et sa connaissance lors de toutes les mutations immobilières.
- Propose aux membres du Conseil Municipal de créer une servitude de "bruit" sur la parcelle G 1926.
- Propose que les frais de notaires soient à la charge du propriétaire de la parcelle G 1926, Mme SOUBEYRE Nathalie.
- Demande l'autorisation de signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que la chambre d'Agriculture vérifie la nécessité de surveillance qui est la seule dérogation pour construire sur une parcelle agricole. Si la nécessité est justifiée et que tous les aspects administratifs sont remplis, c'est son droit de pouvoir construire.

Après discussion auprès des services de la DDT, CABA, Chambre d'Agriculture et la FFM, tous ont recommandé de créer une servitude.

Si on ne fait pas de servitude et que la commune fait signer seulement un document à la propriétaire, cela ne suivrait pas la parcelle si elle venait à vendre.

Mr BEDOUSSAC Claude pense qu'il n'est pas normal qu'elle construise car elle n'est pas agricultrice, elle n'a pas de terrain, elle n'a rien.

Mr LALAURIE Michel demande combien de chevaux peut-elle élever sur ce bout de terrain.

Mme SOLIER Hélène demande si les agriculteurs sont au courant.

Monsieur le Maire répond par la négative car le permis n'est pas encore accordé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'a pas envie non plus qu'un propriétaire fasse tout arrêter au vu de l'investissement qui a été mis au Moto-cross.

Mme MONREYSSE Monique demande si la commune a l'obligation de goudronner.

Mr LAMOUREUX Alexis demande ce qu'elle fait comme travail professionnel si elle n'est pas agricultrice.

Monsieur le Maire répond qu'elle travaille à la poste et que pour être agriculteur, il faut avoir 10 hectares et demi, elle peut avoir ces hectares ailleurs qu'à St Mamet. Et elle peut avoir une activité autre tant que l'activité agricole reste son activité principale.

Mme SOLIER Hélène ajoute qu'il est dommage que la commune n'est pas acheté ce terrain.

Monsieur le Maire le regrette également mais à l'époque Mme HAVAKIS Emilie le vendait très cher et après on y a pas pensé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra voir aussi avec le PLUI si on peut créer une servitude de façon générale, il faut qu'on le demande au bureau d'études.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà évoqué avec Mme SOUBEYRE Nathalie la création d'une servitude mais il faudra prévoir une rencontre officielle et lui préciser que cette procédure sera à sa charge. Il ajoute que cette servitude sera à vie.

Monsieur le Maire informe que pour les nuisances agricoles la mairie ne peut pas intervenir il faudrait prévoir une servitude supplémentaire à l'initiative des agriculteurs qui pourraient être impactés par ce projet de construction.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte de créer une servitude de bruit sur la parcelle G 1926
- Indique que les frais de notaire seront à la charge du propriétaire de la parcelle G 1926, Mme SOUBEYRE Nathalie.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

OBJET : FIXATION DU TARIF DE LOCATION ET DE CAUTION DES JARDINS PARTAGÉS

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'aménagement de l'éco-quartier les Vergnes est composé du lotissement communal "les Vergnes", d'une zone humide, de terrains en pâturage et de jardins partagés,
- Ces jardins partagés, situés entre l'école primaire et le lotissement "les Vergnes" sont composés de 6 jardins avec une parcelle de terrain d'environ 150m² chacune et d'une cabane.
- Deux parcelles dites "Jardins collectifs" sont mises à disposition de l'Ecole primaire et des activités TAP pour une et de l'Association Familles Rurales Entre Cère et Rance pour l'autre.
- Quatre parcelles dites "Jardins Familiaux" sont mises à la disposition des habitants de la commune de Saint-Mamet-La Salvetat qui en font la demande,
- Propose :
 - de fixer le loyer des jardins familiaux à 30€ par an, payable en début d'année.
 - le premier locataire à utiliser le jardin de chaque parcelle se verra offrir la location de la première année sachant que les terrains sont à préparer.
 - de fixer la caution à 100€
- Demande l'autorisation de signer les contrats de location ou de mise à disposition

Monsieur le Maire précise que le premier locataire sera tout de même redevable de la caution même s'il bénéficie de la première année offerte.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Retient les propositions de Monsieur le Maire
- Fixe le loyer à 30€ par an par jardin, la première année étant gratuite pour le premier locataire de chaque parcelle.
- Fixe la caution à 100 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location ou de mise à disposition.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR LES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire,

- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,
- Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui précisent les différents cas de recrutement des agents non titulaires et plus particulièrement le 2ème alinéa concernant le recrutement d'agent saisonnier.
- Considérant qu'en raison de la charge importante de travaux en espaces verts en période estivale et la nécessité d'entretenir de façon régulière les différents espaces verts de la commune, il convient de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial non titulaire à temps complet pour la période estivale sur la durée d'un mois.
- Propose que la rémunération soit rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial 1er échelon.
- Demande l'autorisation de Maire de recruter cet agent saisonnier pour pourvoir cet emploi.
- Propose que ce poste de non titulaire soit renouvelé dans les mêmes conditions tous les ans sauf délibération contraire.

Monsieur le Maire précise qu'une candidature a été déjà déposée, dont le profil de formation correspond aux espaces verts.

Chaque année la commune fait appel à Dispo services et à Mr DAUMAREZ pour entretenir les espaces verts, d'autant plus que les agents techniques prennent des congés sur cette période.

La commune a la possibilité de recruter un saisonnier, elle priorise ce type d'emploi aux jeunes de la commune.

Mme SOLIER Hélène demande s'il est possible de recruter ce jeune pour le mois de juillet et pour le mois d'août.

Monsieur le Maire répond qu'il préfère recruter pour un mois et si la collectivité a besoin d'un mois supplémentaire de repasser une délibération.

Mr THIREZ Didier ajoute que le recrutement se fera après dépôt des candidatures.

Monsieur le Maire précise qu'il faut être honnête et que ce poste est pré-affecté.

Plus personne ne désirant prendre la parole,

Mme Elisabeth PICARROUGNE ne participant pas au vote, M. le Maire procède au vote

Par 18 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide de créer un emploi saisonnier non titulaire d'adjoint technique à temps complet pour la période estivale d'une durée d'un mois.
- Décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial 1er échelon.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter cet agent saisonnier pour pourvoir cet emploi.
- Dit que ce poste de non titulaire sera renouvelé dans les mêmes conditions tous les ans sauf délibération contraire.

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE " (AOM) SANS TRANSFERT DES SERVICES REGIONAUX

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi "LOM" ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code des transports ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-243 en date du 11 décembre 2017 créant les statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-244 en date du 11 décembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu le SCoT et le Contrat de Transition Ecologique du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-071 en date du 29 mars 2021 approuvant la modification des statuts intégrant la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) ;

- Expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021, avec 2 niveaux de compétence, une compétence locale, relevant des intercommunalités, et une compétence régionale.

A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée à partir du 1er juillet 2021.

L'objectif est de permettre aux intercommunalités de mettre en place une offre de services supplémentaire de mobilité, d'intérêt local.

Rappelle que si la Communauté de communes choisit d'exercer la compétence AOM, elle met en œuvre la procédure relative au transfert de compétence dans les conditions suivantes énumérées dans les quatre derniers alinéas de l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales :

- Le Conseil communautaire doit se prononcer sur ce transfert avant le 31 mars 2021 ;
- Les Communes membres de la Communauté de communes ont trois mois pour délibérer sur le transfert à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes. En l'absence de délibération des communes dans ce délai, leur avis est réputé favorable ;
- Le transfert nécessite l'accord d'une majorité qualifiée de communes : deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- Le transfert est prononcé par arrêté préfectoral.

En outre, l'article L 3111-5 du Code des Transports prévoit que la Communauté de communes qui prend la compétence AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande.

En l'absence de demande de transfert des services régionaux, la Région reste responsable de l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire intégralement inclus dans le ressort territorial de la Communauté de communes, et que la Région organisait précédemment.

Dans la délibération de prise de compétence, la collectivité AOM n'a pas à expliciter les services qu'elle souhaite organiser. La compétence d'organisation de la mobilité s'exerce « à la carte », l'AOM choisit progressivement les services de mobilité adaptés à ses besoins.

La Communauté de communes peut donc laisser la Région organiser les services de transport réguliers, à la demande ou scolaires inclus dans son périmètre.

Lors de la prise de compétence, ces services restent à la Région sauf demande explicite de la Communauté de communes.

Il est précisé qu'en matière de service réguliers, à la demande, la Communauté de communes pourra organiser de tels services qui constitueront une offre complémentaire aux offres de la Région.

- Expose également que si la Communauté de communes ne délibère pas ou refuse le transfert de la compétence AOM, c'est la Région, devenue autorité organisatrice locale "par substitution" qui est la seule compétente pour organiser des services publics de transport et de mobilité sur le ressort de la Communauté de communes.

La Communauté de communes ne pourra reprendre la compétence mobilité après le 1er juillet 2021 que dans deux situations :

- En cas de fusion avec une autre Communauté de communes,
- En cas de création ou d'adhésion à un syndicat mixte ou un PETR auquel elle transférera la compétence mobilité.

Précise en outre que dans tous les cas, la Région poursuit sa mission d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, elle reste compétente pour l'organisation des services de mobilité qui dépassent le périmètre de la Communauté de communes.

Rappelle par conséquent que la Communauté de communes dispose de 2 options :

- Soit elle prend la compétence AOM ;
- Soit elle ne prend pas la compétence AOM et elle conventionne avec la Région pour que celle-ci lui délègue l'organisation de certains services de mobilité.

Rappelle que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne a approuvé le 29 mars 2021, le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) des communes à la Communauté de Communes sur son ressort territorial ainsi que la modification des statuts intégrant la compétence AOM et a décidé de ne pas demander le transfert des services régionaux intégralement effectués sur le périmètre de la communauté de communes.

Considérant la nécessité de garantir l'exercice de la compétence mobilité dans la continuité pour ce qui est par exemple des lignes régulières et du transport scolaire, mais aussi dans un rapport de proximité pour ce qui est de la mise en œuvre de solutions de mobilités douces ou durables comme le transport à la demande ;

Considérant les enjeux liés à un exercice cohérent de la compétence mobilité entre les 3 EPCI du périmètre SCoT, notamment pour élaborer un plan de mobilité dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

Considérant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), également à l'échelle du périmètre SCoT ;

Propose :

- de refuser le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) des communes à la Communauté de communes sur son ressort territorial ;
- de refuser la modification des statuts intégrant la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) défini à l'article L 1231-1-1 du Code des transports ;
- de décider de ne pas demander le transfert des services régionaux intégralement effectués sur le périmètre de la Communauté de communes ;
- de dire que la présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.
- de m'autoriser à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'après décision de la Communauté de Communes, certaines actions portées par la Région actuellement seraient portées par la Communauté de Communes si le transfert est accepté. Le transport scolaire est à part et continuerait d'être assuré par la Région.

Cependant, lorsque la Communauté de Communes a voté pour accepter ce transfert elle n'avait pas tous les éléments en main et n'avait pas vu toutes les conséquences du transfert de cette compétence.

Un exemple : s'ils prennent la compétence, les abris bus financés actuellement par la Région le seraient par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire ajoute que s'il y avait une politique communautaire en place avec un projet de covoiturage, de circulation douce..., il serait toujours possible de conventionner avec la Région sur des projets particuliers même si la Région reste compétente.

Par conséquent, si deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population prennent une délibération contraire, la compétence restera à la Région.

Après consultation des services de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire propose de refuser ce transfert. La commune de Maurs vote aussi dans ce sens.

Mme IZOULET Catherine ajoute que la Communauté de Communes va se réunir pour revoir le service de transport à la demande qui est devenu un service individuel.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Refuse le transfert de la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) des communes à la Communauté de communes sur son ressort territorial ;
- Refuse la modification des statuts intégrant la compétence autorité organisatrice de la mobilité (AOM) défini à l'article L 1231-1-1 du Code des transports ;
- Décide de ne pas demander le transfert des services régionaux intégralement effectués sur le périmètre de la Communauté de communes ;
- Dit que la présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

1-Approbation du devis GINGER CEBTP pour l'étude de sols dans le cadre de la requalification des maisons broch et bouniol en îlot dans le centre-bourg :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise IGC retenue pour un montant de 2 357 € HT lors du conseil municipal du 25 mars 2021 (délibération n° 2021/62) n'a pas respecté les délais d'intervention.

Cantal Habitat a contacté l'entreprise GINGER CEBTP ; qui avait fait la proposition la plus intéressante lors de la première consultation, soit 1150€ HT ; pour connaître leur délai d'intervention (délais non fournis lors de la consultation).

L'entreprise GINGER CEBTP pouvant intervenir dans les délais impartis au départ de la consultation, Monsieur le Maire informe qu'il a signé le devis afin de permettre la réalisation de l'étude de sols dans les temps prévus afin de ne pas retarder le projet et le concours de jury. L'entreprise GINGER CEBTP est intervenue jeudi 27 et vendredi 28 mai 2021.

2-Remplacement et achat de mobilier pour l'école primaire :

Mme SOLIER Hélène informe qu'un réaménagement des chaises de maternelle est nécessaire car les chaises de petite section sont cassées au niveau des dossiers. Les enseignants souhaitent harmoniser au niveau des classes élémentaires le mobilier et changer quelques plateaux. Le mobilier le plus costaud étant celui de l'entreprise LAFA, la directrice de l'école a fait établir deux devis et doit demander un devis comparatif à une autre entreprise.

Le devis proposé par l'entreprise LAFA pour 22 chaises en Petite section et 22 chaises en Moyenne section, 1 plateau stratifié et des embouts insonorisants s'élève à 1 661.46€ HT soit 1 993.75€ TTC.

Le devis pour 25 tables avec casiers et 5 plateaux stratifiés s'élève à 2 028.00€ HT soit 2 433.60€ TTC.

3- Elections – Tableaux de permanence :

Monsieur le Maire précise qu'il a été choisi au vu des conditions sanitaires de faire tenir les bureaux de vote uniquement par des conseillers municipaux. La Préfecture nous demande d'être vacciné ou de se faire tester.

L'organisation des deux votes se fera dans la salle d'activité de l'école où le sol sera protégé et facile pour faire un sens de circulation. Un cheminement avec un vote départemental avec des isolements et un cheminement pour le vote régional. Quatre bureaux de vote sont à tenir, avec trois personnes en permanence sur chaque créneau. La commune a été choisie pour être bureau test pour les régionales.

4-Subvention Bonus Relance Région:

Monsieur le Maire informe que la Région a attribué une aide de 8000 € au titre du Bonus relance pour le changement des menuiseries des chalets du camping, soit 50% des travaux.

5-TEPCV – Jardins Partagés :

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes a attribué une aide de 14 842.71€, soit 69% des travaux pour l'aménagement des jardins partagés au titre du TEPCV.

6-Devis à Valider :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le devis de l'ONF concernant le programme d'actions 2021 et d'accepter l'action n° 1 pour un montant de 1690 € HT.

Devis validé par le Conseil Municipal.

Mr THIREZ Didier présente le devis de l'entreprise LAUMOND pour la fourniture et pose d'un double vitrage de la véranda de la médiathèque dont le gaz s'échappe et dans laquelle il n'y a plus d'isolation. Cette véranda a été créé par l'entreprise LAUMOND, deux autres entreprises ont été sollicitées mais ne souhaitent pas faire de réparation sur la véranda. L'entreprise LAUMOND a fait deux propositions, une avec protection solaire et une sans protection soit une différence de 800€ TTC.

Après consultation de la bibliothécaire, notre choix se porte sur le devis avec la protection solaire pour un montant total de 5 580€ HT soit de 6 696€ TTC.

Devis validé par le Conseil Municipal.

7-Algeco Rugby :

Monsieur le Maire informe que les fondations ont été faites. Il y a encore beaucoup de choses à vider dans l'algeco avant de prévoir son déplacement. La tranchée pour le passage de l'eau potable et de l'électricité n'est pas encore faite et il faut récupérer l'assainissement.

Il est possible d'habiller l'algeco avec des tags organisés ou des dessins ou mettre des arbustes le long du grillage qui permettrait de verdier et de masquer.

8-Proposition de rendez-vous préalable à la priorisation des actions à inscrire au contrat de progrès territorial du bassin Cère Amont :

Monsieur le Maire informe que Mr Delamaide souhaiterait rencontrer les élus de la municipalité. La GEMAPI (La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est une compétence de la Communauté de Communes de La Châtaigneraie Cantalienne, qui finance les actions GEMAPI. L'an dernier le budget consacré à ces actions était de 120 000€. A l'avenir, ces actions devraient être financées par une taxe afin que ce soit une opération blanche pour la Communauté de Communes, répartie sur le foncier payé par tous les propriétaires. Les types d'actions proposés comme sur le bassin du Rance et du Célé sont les effacements de chaussée, de digue car ces ouvrages artificiels limitent les mouvements d'eaux dans les milieux aquatiques, Saint-Mamet-la Salvetat a deux bassins versants.

9-Concessions au cimetière :

Monsieur le Maire rappelle que les concessions encaissées sont réparties pour 2/3 sur le budget communal et 1/3 sur le budget CCAS. Actuellement, les concessions sont perpétuelles et facturées à 25€ le m² auquel s'ajoute une taxe de 25€ encaissée par les impôts.

Cette taxe a disparu, Monsieur le Maire propose donc que l'on modifie lors d'un prochain conseil le montant au m², de fixer à 30€ le m², de lancer la procédure de reprise de concession à l'abandon et propose d'arrêter de vendre des concessions perpétuelles et de proposer des concessions d'une durée allant de 15 à 25 ans.

10- Les petites Villes de demain :

Monsieur le Maire informe que la convention pour "les Petites de Villes de demain" a été signée le samedi 29 mai entre l'Etat et la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne pour les Communes de Maurs, Laroquebrou, ...Lors de cette signature, Monsieur Le Maire a évoqué que Saint-Mamet avait été oublié mais un avenant va être signé et Saint-Mamet pourra être intégré et bénéficier de ce dispositif.

11- Date pour visite Préfet et Président du Conseil Départemental :

Monsieur le Maire propose de prévoir une date et une visite pour accueillir Mr le Préfet et Mr le Président du Conseil Départemental avec notamment l'inauguration de la station d'eau potable qui pourrait être envisagé ce jour.

12- Eclairage Public :

Mr GAUZINS Joël informe qu'il a recensé, avec l'aide de Mr FILAIRE du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, toutes les lampes au sodium. Il en reste 320 lampes dont le changement en LED coûterait au total 85 000 €. Une économie est estimée entre 9 000€ et 10 000 € par an.

Concernant les 180 lampes à 100 watts, le coût de leur changement s'élèverait à 50 000 € pour une économie de 7000 € par an. Quant aux 140 lampes inférieures à 100 watts, il n'est pas nécessaire de les changer car ce n'est pas sur ces lampes que nous ferons des économies.

Mr GAUZINS Joël rappelle qu'une ampoule LED est garantie 7 ans et que sa durée de vie est de 15 ans. Lorsqu'il faut changer une ampoule LED, c'est tout le bloc qu'il faut changer et pas seulement l'ampoule. Ces ampoules LED font une économie de 50% à partir de minuit car leur intensité est abaissée et elles consomment plus que 25 watts.

Mr THIREZ Didier demande où se situent les lampes sodium à changer.

Mr GAUZINS Joël répond qu'il y en a un peu partout.

13- Aménagement "les Coudercs" à Bourrièrgues :

Mr LAMOUREUX Alexis demande si on pourrait envisager de nettoyer et d'aménager les coudercs à Bourrièrgues, où s'arrêtent de nombreux randonneurs, avec une table de pique-nique et avoir quelque chose de propre.

Monsieur le Maire répond favorablement.

Fin de la séance 23h30